

**A R R Ê T É N° 2024/04874**  
**instituant la commission de propagande  
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.166, R .31 et R.32 ;

**Vu** le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

**Vu** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** le courriel désignation du Tribunal judiciaire de Créteil ;

**Vu** le courriel désignation de l'opérateur postal chargé des opérations de livraison de la propagande électorale aux électeurs ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué dans le département du Val-de-Marne une commission de propagande pour les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 chargée de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale.

La composition cette commission de propagande est fixée comme suit :

**Présidente :**

Mme Laurence GROSCLAUDE, vice-présidente en charge du secrétariat général au Tribunal judiciaire de Créteil, suppléée en cas d'absence par M. Éric BIENKO VEL BIENEK, président du Tribunal judiciaire de Créteil.

**Membres :**

Mme Sylvie DELAGE, animatrice de l'excellence logistique, désignée par la Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Isabelle MOREL.

M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, suppléé en cas d'absence par M. Jean-Marc CAIRO, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désignés par la préfète.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Johan SAS, fonctionnaire désignée par la préfète.

.../...

**Article 2** – La commission ainsi constituée sera installée le **lundi 17 juin 2024** et se réunira ce même jour à compter de 18h00 dans les locaux de la société CFI Technologies – ZI petite montagne Sud – 18 rue des Cévennes – 91090 ÉVRY LISSES.

En cas de second tour, elle se réunira le mercredi 3 juillet 2024 à 09h00 dans les locaux de la société de routage précitée.

**Article 3** – Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés auprès de la société de routage précitée.

**Article 4** – Pour le premier tour, la date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote est fixée au **lundi 17 juin 2024 à 18h00 au plus tard**.

En cas de second tour, les candidat(e)s devront déposer leurs circulaires et bulletins de vote le **mercredi 3 juillet 2024 à 08h00 au plus tard**.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont conformes aux prescriptions des articles R. 30 et R. 103 du code électoral et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **12 JUIN 2024**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME